

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, le jeudi vingt-trois (23) février 2023 18h

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Serge Bonin, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

SONT ABSENTS :

M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 9 février 2023
4. Octroi d'un contrat de gré à gré d'un (1) an à l'entreprise Swiftly pour un système infonuagique d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SIAEIV)
5. Mandat au Réseau de transport métropolitain (EXO) de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de services de télécommunication IP/MPLS requis pour le système de ventes et perception OPUS
6. Octroi d'un contrat intérimaire à la société Martin & Lévesque Inc. de Lévis pour l'acquisition d'uniformes pour les chauffeurs, superviseurs et contremaîtres
7. Octroi d'un contrat à Transtech Innovations Inc. de Varennes pour l'installation d'équipements embarqués dans 8 minibus
8. Octroi du contrat d'assurance cyberrisques
9. Autorisation d'acquitter les coûts d'exploitation pour l'année 2022 du système de vente et perception électronique Opus à la Société de transport de Montréal
10. Comptes payables

11. Certificat des responsabilités statutaires

12. Divers

12.a Acceptation de l'entente de principe intervenue entre la Société de transport de Lévis et le Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN)

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION-2023-011-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Serge Bonin

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi 23 février 2023 soit adopté considérant l'ajout du sujet au point divers :

12.a Acceptation de l'entente de principe intervenue entre la Société de transport de Lévis et le Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN)

Adoptée-

2. Période de questions

Un usager du transport adapté Monsieur Maxime Grégoire souhaite poser sa candidature à titre de représentant des usagers du transport adapté considérant que le mandat de 4 ans de Mme Cindy Morin, représentante actuelle, se termine au mois de mai prochain. La direction lui indique la procédure à suivre.

M Grégoire fait part également de son insatisfaction face à un comportement allégué par un transporteur.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 9 février 2023

RÉSOLUTION 2023-012-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 9 février 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Octroi d'un contrat de gré à gré d'un (1) an à l'entreprise Swiftly pour un système infonuagique d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SIAEIV)

RÉSOLUTION 2023-013

ATTENDU QUE des mises à jour importante de notre système d'aide à l'exploitation - information voyageur (SAE-IV) sont prévues au cours des prochains mois ;

ATTENDU QUE lesdites mises à jour pourraient affecter notre capacité de pouvoir continuer d'alimenter les applications utilisées par les usagers pour la planification et le suivi de leurs itinéraires en temps réel, comme Transit, Google Maps ou notre site web ;

ATTENDU QUE le système infonuagique d'aide à l'exploitation proposé par l'entreprise Swiftly nous permet d'assurer la continuité des flux de données en temps réel ;

ATTENDU QUE la proposition financière de Swiftly respecte le règlement de gestion contractuelle de la STLévis (< 121 000 \$);

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Isabelle Demers
et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat d'un (1) an à l'entreprise Swiftly Canada inc. d'un montant forfaitaire de 117 415\$ pour l'opération d'un système infonuagique d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SIAEIV) entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024.

Adoptée-

5. Mandat au Réseau de transport métropolitain (EXO) de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition de services de télécommunication IP/MPLS requis pour le système de ventes et perception OPUS

RÉSOLUTION 2023-014-

ATTENDU QUE le réseau de Ventes et perception (V&P) (OPUS) de la STLévis est actuellement relié aux infrastructures centralisées OPUS par des liens de télécommunication IP/MPLS (Internet Protocol/Multiprotocol Label Switching);

ATTENDU QUE le contrat de fourniture desdits liens de communication arrive à échéance en fin d'année 2023 ;

ATTENDU la recommandation du directeur Proximité client et commercialisation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate le Réseau de transport métropolitain (ci-après « exo ») aux fins :

- a) de préparer et de publier une demande de soumissions publique regroupée visant l'acquisition de services de télécommunication IP/MPLS pour le compte de la Société de transport de Lévis (ST Lévis), ce mandat s'étendant au choix du mode d'adjudication du(des) contrat(s) et, le cas échéant, à l'élaboration de la grille d'analyse et de sa pondération, ainsi qu'à la nomination des membres du comité de sélection ;
- b) de signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés d'exo, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

QUE le règlement de gestion contractuelle d'exo s'applique au processus de demande de soumissions publique ;

QUE tout signataire de la ST Lévis dûment autorisé, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toute formalité qui pourrait être requise pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée-

6. Octroi d'un contrat intérimaire à la société Martin & Lévesque Inc. de Lévis pour l'acquisition d'uniformes pour les chauffeurs, superviseurs et contremaîtres

RÉSOLUTION 2023-015-

ATTENDU QUE le contrat du fournisseur d'uniformes des chauffeurs, superviseurs et contremaîtres est échu depuis le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Société a l'obligation de fournir des uniformes aux chauffeurs en vertu de leur convention collective ;

ATTENDU QUE la Société doit entreprendre certaines consultations auprès du syndicat dans le cadre du processus de rédaction d'un appel d'offres public ;

ATTENDU QUE le processus menant à l'octroi d'un nouveau contrat par appel d'offres public prendra quelques mois;

ATTENDU la recommandation conjointe du coordonnateur à l'exploitation - qualité réseau de transport régulier et de la directrice des Ressources humaines à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat intérimaire pour l'acquisition de pièces d'uniformes, de manteaux et de chaussures pour les chauffeurs, superviseurs et contremaîtres d'une durée maximale de 12 mois et pour un montant maximal de 50 000 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée-

7. Octroi d'un contrat à Transtech Innovations Inc. de Varennes pour l'installation d'équipements embarqués dans 8 minibus

RÉSOLUTION 2023-016-

ATTENDU QUE le contrat avec Autocars des Chutes prévoit que la Société fournit et installe un certain nombre d'équipements embarqués pour la perception et

l'intégration au Système d'aide à l'exploitation de la Société;

ATTENDU QUE la firme Transtech Innovations Inc dispose de l'expertise nécessaire pour procéder aux travaux de désinstallation et d'installation de ces équipements;

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat à la firme Transtech Innovations Inc. de Varennes pour la désinstallation et l'installation d'équipements embarqués pour la somme de 26 359,17 \$ taxes incluses.

Adoptée-

8. Octroi du contrat d'assurance cyberrisques

RÉSOLUTION 2023-017-

ATTENDU QUE le contrat d'assurances générales octroyé par le conseil, par le biais de la résolution 2022-149 en décembre 2022, à la firme Aon Parizeau inc suite à un appel d'offres public n'incluait pas la couverture pour l'assurance cyberrisques;

ATTENDU QU' en février 2023, la firme Aon Parizeau inc a soumis une proposition de l'assureur CFC pour la couverture d'assurance cyberrisques;

ATTENDU QUE les coûts de cette proposition sont jugés acceptables et raisonnables dans les circonstances de ce marché difficile actuellement;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Serge Bonin
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à octroyer le contrat d'assurance cyberrisques à la firme Aon Parizeau inc selon les protections, limites de garanties et franchises identifiées au contrat pour un montant total de 29 509 \$ pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2023.

Adoptée-

9. Autorisation d'acquitter les coûts d'exploitation pour l'année 2022 du système de vente et perception électronique Opus à la Société de transport de Montréal

RÉSOLUTION 2023-018-

ATTENDU QUE depuis 2011, la Société de transport de Lévis utilise le système de vente et perception électronique Opus, propriété de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) depuis 2017 mais toujours géré par la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU QUE les coûts d'exploitation de ce système sont facturés annuellement par la Société de transport de Montréal conformément à une entente de partage de coûts entre les sociétés de transport participantes;

ATTENDU QUE selon les articles 101.1, paragraphes 2 et 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat d'entretien n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car d'une part, il est conclu avec un organisme public et d'autre part, l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à acquitter auprès de la Société de transport de Montréal un montant de 31 005 \$ plus les taxes pour les coûts d'exploitation pour l'année 2022 du système de vente et perception électronique Opus.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2022-068.

Adoptée-

10. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2023-019-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

De prendre acte des listes des déboursés des mois de décembre 2022 et janvier 2023 préparées par la Direction des finances et ci-annexées pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Décembre 2022

Salaires des périodes #49 à #52:	923 910,34 \$
Chèques:	49 803,43 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 895 714,36 \$

Janvier 2023

Salaires des périodes #01 à #05:	1 180 811,34 \$
Chèques:	3 335,36 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 897 829,42 \$

Adoptée-

11. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
- b) La Loi sur les impôts (Québec).
- c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
- d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
- e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
- f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
- g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
- h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 17^{ième} jour de février 2023

Par 

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

12. Points divers

12.a Acceptation de l'entente de principe intervenue entre la Société de transport de Lévis et le Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN)

RÉSOLUTION-2023-020-

ATTENDU le mandat confié à la directrice des ressources humaines concernant le renouvellement de la convention collective des chauffeurs d'autobus échue depuis le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU la conclusion d'une entente de principe intervenue le mercredi 22 février 2023 ;

ATTENDU QUE cette entente répond aux principaux enjeux adressés par les parties ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines et du coordonnateur « exploitation Qualité réseau de transport régulier » à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
et appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil entérine l'entente de principe conclue avec l'exécutif syndical le 22 février 2023 dans le cadre du renouvellement de la convention collective des chauffeurs d'autobus affiliés au Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN).

Adoptée-

13. Période de questions

Aucune

14. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2023-021-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

Le secrétaire,
Jean-François Carrier